

14 - Projet de schéma de mutualisation - Avis du Conseil Municipal

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La loi du 16 décembre 2010 prévoit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, que le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation (article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire du Grand Besançon a approuvé le projet de schéma de mutualisation le 17 juin 2015. La Ville de Besançon, comme chaque commune de la CAGB, est désormais invitée à émettre un avis sur le projet.

I - Contexte et enjeux

La construction de notre intercommunalité s'est accompagnée de la mise en place de plusieurs services partagés entre la CAGB et ses communes membres :

- on compte à ce jour près d'une dizaine de services mutualisés entre la CAGB et la Ville de Besançon (et parfois le CCAS), principalement dans le domaine des fonctions support : Informatique, Documentation, Ressources Humaines, Moyens Généraux, Achats et commande publique, Topographie et Système d'Information Géographique, Direction Stratégie et Territoire, Recherche de financements européens, Gestion des partenaires extérieurs,

- des services partagés entre la CAGB et les communes ont également été développés : assistance technique et administrative pour la conduite des projets d'investissement des communes, Conseil en énergie partagé, Ordiclasse, et dernièrement un service commun en matière d'instruction du droit des sols.

L'objectif est de poursuivre cette démarche pour répondre aux grands enjeux de nos collectivités :

- **renforcer l'efficacité de nos actions** et de nos organisations et gagner en efficacité, en cohérence et en harmonisation des pratiques,
- **répondre aux besoins de nouveaux services et d'expertise**, pour satisfaire les attentes des habitants, disposer du niveau d'expertise requis par les compétences exercées et les projets de notre territoire, maîtriser la complexité croissante des normes ou faire face aux désengagements de l'Etat,
- **optimiser les moyens et les ressources** dans le contexte de forte réduction de nos capacités financières.

II - Les perspectives de nouvelles mutualisations

Le projet de schéma propose de développer les mutualisations autour de trois axes :

- **Poursuivre la mise en cohérence des fonctions de gouvernance administrative entre la CAGB et la Ville de Besançon** :

De nombreux services sont déjà mutualisés entre la Ville de Besançon et la CAGB et c'est aussi le cas de deux Directeurs Généraux Adjointes des Services (DGAS) en charge des ressources humaines et des finances-conseil de gestion. Une nouvelle étape significative a été franchie dans la convergence des organisations avec la mise en place d'instances paritaires communes à la CAGB, la Ville de Besançon et au CCAS (comités techniques, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Il est proposé de consolider cette évolution vers une gouvernance administrative unique et une administration plus intégrée, par la mise en place d'ici la fin de l'année 2015 d'une Direction générale unique entre la Ville de Besançon et la CAGB.

- Renforcer la mise en commun des fonctions supports entre la CAGB et la Ville de Besançon :

Dans le prolongement des mutualisations déjà effectuées (Informatique, RH...), il est proposé la mise en place de nouveaux services communs permettant de renforcer les expertises et d'harmoniser les champs d'intervention, pour une mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2016 :

- services des finances et du conseil de gestion,
- services juridiques et services en charge de la préparation et du suivi des assemblées,
- gestion des assurances,
- Parc Auto Logistique (activité déjà partagée pour laquelle une mise en conformité juridique est nécessaire).

- Développer la mise en place de services partagés avec les communes de la CAGB :

Le besoin en accompagnement des communes pour leurs opérations d'investissement ayant trouvé une réponse plutôt satisfaisante par le dispositif mutualisé existant, il est désormais envisagé de travailler sur les nouvelles attentes des communes qui ont été regroupées en 6 thématiques (commande publique, juridique, ressources humaines, informatique, technique, transversal). Deux groupes de travail composés d'élus et de techniciens sont constitués et sont chargés de construire d'ici la fin de l'année 2015 des propositions pour préciser les réponses aux besoins des communes d'une part, et approfondir les modalités financières d'autre part.

III - Calendrier et modalités de suivi de la démarche

Le projet de schéma a été présenté en Conférence des maires le 7 mai et au Comité de pilotage «consolidation de l'intercommunalité» le 11 mai.

Il est transmis pour avis (avis simple) à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Puis le Conseil communautaire sera invité à adopter définitivement le schéma en novembre. Le contenu du schéma de mutualisation de services n'a pas de caractère prescriptif ni obligatoire. Conformément à la loi, l'avancement de la démarche de mutualisation fera l'objet d'une présentation et d'un débat annuels lors du débat d'orientations budgétaires de la CAGB.

S'agissant d'une démarche évolutive, il sera complété dans le courant du mandat en fonction des nouvelles perspectives et orientations politiques pour notre intercommunalité ou des évolutions législatives. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des points réguliers seront présentés dans les instances politiques compétentes (commissions, bureau de la CAGB) ainsi qu'en Conférences des maires.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant le projet de schéma de mutualisation des services.

«M. Julien ACARD : Monsieur le Maire et chers collègues, vous connaissez la position du Front National, je l'ai déjà rappelée dans cette assemblée, au sujet de l'intercommunalité qui, selon nous, menace le triptyque vertueux : commune, département et nation au profit d'une vision imposée par Bruxelles autour de l'intercommunalité, des méga régions et de l'Union Européenne. Or avec ce projet de schéma de mutualisation vous souhaitez aller un cran au-dessus en renforçant par exemple la mise en commun des fonctions support et en développant des services partagés entre les communes et la CAGB. Vous justifiez ce projet entre autres par l'optimisation des moyens et des ressources, qui reprend cette vieille légende qui voudrait nous faire croire que la mutualisation va nous aider à faire des économies. D'ailleurs c'est la même légende que nous avait servi Marie-Guite DUFAY lorsqu'elle s'est précipitée pour

fusionner notre région à la Bourgogne, un argument qui a depuis été contredit par la Ministre LEBRANCHU. Alors que personne n'est vraiment à même de chiffrer l'efficacité des initiatives de mutualisation que nous menons avec l'Agglomération depuis plusieurs années, pouvez-vous nous dire quelles économies seront réalisées grâce à ce nouveau schéma, quelle augmentation concrète du niveau de services pour nos usagers ? Vous engagez-vous à adapter les besoins personnels qui iront par définition en diminuant et à ne pas remplacer systématiquement les agents partant en retraite ? Et au final, si cette mutualisation est si intéressante, pourquoi ne l'avez-vous pas mise en place avant ?

M. Jacques GROSPERRIN : C'est vrai que mutualiser c'est 4 objectifs :

- rationaliser une organisation administrative, donc on l'a bien compris, sur l'Agglomération et le territoire en tout cas et la Ville,

- favoriser la mise en commun de services rendus à la population, je ne doute pas que vous soyez enclins en tout cas à le faire,

- mettre en place des outils opérationnels

- et rechercher des économies de gestion surtout.

Je m'interroge sur la méthode et sur les résultats parce qu'au niveau de la mutualisation des personnels on peut envisager des embauches à la Ville qui continuent après transfert de charges à la CAGB. Donc je m'interroge sur cette mutualisation.

M. LE MAIRE : Vous pouvez donner un exemple, je ne vois pas à quoi ça correspond ?

M. Jacques GROSPERRIN : Au niveau des services financiers... -je vous donnerai des exemples après- vous faites appel à un cabinet extérieur pour gérer la dette. On pourrait très bien le faire en interne par vos services. Enfin j'ai peur que pour vous, mutualiser ce soit transférer les charges à l'Agglomération pour faire payer les autres communes. Je l'ai dit d'ailleurs, vous ne me ferez pas ce reproche-là, je suis insistant, je l'ai dit en Conseil d'Agglomération, j'ai plutôt l'impression que ça se fait dans ce sens-là. Et lorsqu'on lit le rapport 82 : «Magazine Ville et CAGB», est-ce qu'il ne serait pas judicieux de mutualiser ce magazine ? Je pense qu'à un moment donné les gens le parcourant de manière rapide parce que les enjeux sont souvent des enjeux de territoire, en tout cas à l'échelle de l'Agglomération. Et enfin, il y a aussi doublon sur le schéma de cohérence touristique entre la Ville et l'Agglomération. Donc oui pour la mutualisation, non pour votre mutualisation et c'est pour cela que nous voterons contre.

M. LE MAIRE : Concernant le Cabinet, ce n'est pas une embauche, on mutualise avec l'Agglomération un conseil en gestion de dette.

Je ne suis d'ailleurs pas sûr que les autres institutions ne le fassent pas, ce qui est une très bonne façon de gagner de l'argent. Vous savez que notre dette est bien gérée, c'est aussi certainement pour ça que nous n'avons eu aucun emprunt toxique donc je crois que c'est une bonne chose que de pouvoir mutualiser cela. Et des économies de postes il y en aura, on n'a pas dit que ce serait du 100 % mais on va déjà économiser un Directeur Général des Services, voilà déjà au moins une économie mais il y en aura d'autres. Vous savez, le sens de l'histoire c'est le sens de la mutualisation, c'est le sens de travailler ensemble et partout on le fait et partout on mutualise. Alors dire que dans l'année suivante il y a des économies, peut-être pas, parce que bien sûr les gens sont là mais au fur et à mesure on fait des économies. Et je me souviens que certains de vos amis me reprochaient de ne pas aller assez vite. Aujourd'hui peut-être me reprochez-vous d'aller trop vite ! Je vous donne un autre exemple, je vois M. DELAUNOIS qui me regarde -amicalement- les TIC on les a mutualisées. Avant que se passait-il ? L'Agglomération payait des prestations, aujourd'hui on a mutualisé. Les ressources humaines, on a mutualisé. Il n'y a plus qu'un directeur des ressources humaines. Les finances, idem. Le DGST, Directeur Général des Services Techniques de la Ville qui est là, il va être, lui, mutualisé le 1^{er} octobre. Vous voyez, donc je crois qu'on a des bons exemples. Vous savez, vous êtes assez fantastique, parce que quand on fait vous dites qu'il ne fallait pas le faire ou le faire autrement et quand on ne le fait pas, vous dites qu'on aurait dû le faire. Cela dit, il y a longtemps que j'ai perdu l'espoir de vous convaincre. Je n'y arriverai pas,

ce qui m'intéresse surtout c'est de convaincre les Bisontines, les Bisontins, les Grandes Bisontines et les Grands Bisontins. C'est cela qui m'intéresse au fond.

Quels sont ceux qui votent contre ce rapport ? 14. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (3 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 contre), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 41

Contre : 14

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.